



NISIF
National Social Insurance Fund
You will never live alone

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/SERVICE DES MARCHÉS

DECISION N° 1249/23/DG/CNPS DU 03 OCT. 2023

Portant attribution du Marché, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 26 juin 2023 relatif aux prestations d'assurance maladie et individuelle accidents, automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise à la CNPS en quatre (04) lots indépendants

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020 ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- VU la Résolution n° 37/2022/PCA du 05 août 2022 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS) ;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 26 juin 2023 ;
- VU le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés chargée des Approvisionnements Généraux, des Services et prestations Intellectuelles (CIPM-AG.SPI) en sa session du 07 septembre 2023 ;
- VU les Rapports de la Sous-Commission d'Analyse des offres administratives, techniques et financières.

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les résultats de l'Appel d'Offres n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 26 juin 2023 relatif aux prestations d'assurance maladie et individuelle accidents, automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise à la CNPS en quatre (04) lots indépendants se présentent ainsi qu'il suit :

N° lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT	Durée
1	Assurance maladie	AXA Assurances	4 239 353 360	05 ans
2	Assurance automobile	AGC Assurances	109 739 250	05 ans
3	Assurance responsabilité civile	CHANAS Assurances	63 750 000	05 ans
4	Assurance globale dommage	AREA Assurances	377 358 775	05 ans

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM/AG.SPI
- DFC
- DAG/SM
- DECT
- Archives



03 OCT. 2023

Yaoundé, le

Noël Alain Olivier Mekulu
Arondo Akame



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES/SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX/SERVICE DES MARCHES

COMMUNIQUE N° 51/23/DG/CNPS DU 03 OCT. 2023

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 DU 26 JUIN 2023**

relatif aux prestations d'assurance maladie et individuelle accidents, automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise à la CNPS en quatre (04) lots indépendants.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Les résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 06/AONO/CNPS/DG/CIPM-AG.SPI/23 du 26 juin 2023 relatif aux prestations d'assurance maladie et individuelle accidents, automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise à la CNPS en quatre (04) lots indépendants se présentent ainsi qu'il suit :

N° lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant HT	Durée
1	Assurance maladie	AXA Assurances	4 239 353 360	05 ans
2	Assurance automobile	AGC Assurances	109 739 250	05 ans
3	Assurance responsabilité civile	CHANAS Assurances	63 750 000	05 ans
4	Assurance globale dommage	AREA Assurances	377 358 775	05 ans

Lesdits soumissionnaires sont par conséquent priés de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification des Marchés considérés.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont invités de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

Yaoundé le 03 OCT. 2023

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG/SM
- CIPM/AG.SPI
- Affichage
- Archives/Chrono



*Voël Alain Olivier Mekuku
Mvondo Akame*